



SYNDICAT NATIONAL des CFA BTP

Compte rendu de la réunion du 29 janvier au CCCA-BTP

1) Prévoyance santé, régime fiscal et clauses de recommandation

Anne LEFRERE fait un point sur la loi de finance pour 2014 qui modifie le code général des impôts en rendant intégralement imposable la part patronale des cotisations finançant les contrats collectifs et obligatoires de prévoyance et frais de santé.

Les cotisations patronales concernées sont celles portant sur la maladie, la chirurgie, la maternité.

La partie des cotisations finançant la garantie « gros risques » (décès, invalidité, assistance) reste non imposable.

Les cotisations salariales restant de leurs côtés déductibles.

Il en résulte donc que le cumul annuel 2013 net fiscal mentionné sur le bulletin de salaire de décembre 2013 est erroné.

Un rectificatif sera envoyé avec les payes du mois de janvier.

2) Accord collectif mutuelle du 28 juin 2012

Notre accord de santé du 28 juin 2012, révisé le 5 mars 2013 fait l'objet d'un refus d'extension, car il comporte une clause de désignation en faveur de PROBTP. Cette clause est inconstitutionnelle et devra être remplacé par une clause de recommandation.

Il a été conclu le 25 février 2013 avec une date d'effet au 1 juillet 2012.

Il peut donc rester en vigueur jusqu'à son terme normal, soit 1 juillet 2017.

Par la suite il devra comporter une clause de recommandation si nous voulons maintenir le principe de la mutualisation des risques à l'échelle du réseau.

Le CCCA fait référence à l'ANI qui prévoit en terme de mutuelle un panier minimum de garanties défini par décret avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%. Notre accord est bien au-dessus du minimum fixé par décret, mais rien ne nous empêche de renégocier une participation de l'employeur égale à celle prévue par l'ANI, nous précise le CCCA.

3) Situation financière des associations gestionnaires des CFA-BTP

Le cumul des déficits nets prévisionnels 2013 des CFA s'élève à 7,4 millions d'euros.

32 CFA sur 75 sont déficitaires. Globalement le total des charges courantes ne diminue pas sur une période ou la baisse des effectifs apprentis atteint moins 15%.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

Pour le CCCA les produits sont encore sous-estimés, les réunions de négociations avec les régions sur des plans à 3 ans ont permis à certaines associations de renouer avec l'équilibre, bien que dans certaines régions les budgets régionaux ont baissé de 18% en moyenne.

4) Les effectifs de rentrée dans les CFA

Un effectif toujours en forte baisse moins 8,7 % qui touche tous les niveaux de qualification sauf le BP. Le recrutement en BP augmente de 1,7%.

De nombreuses régions sont touchées par cette baisse des effectifs :

Bretagne – 26% , Rhône-Alpes -23 % , Languedoc Roussillon -22%, Bourgogne -23%,

Nord pas de Calais – 23%, Centre -22%.

Pour le CCCA cette baisse d'effectif est historique, le contexte est grave, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage font peser des incertitudes sur les financements des CFA par la taxe d'apprentissage l'organisation de la collecte et les aides aux employeurs.

Au vu de cette situation le CCCA nous annonce qu'il n'y aura pas de négociation de salaire, il propose de nous revoir en septembre car ils auront plus de lisibilité sur les changements à venir.